

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION 2025/45 - Voirie

Le Maire de la Commune de Clères,

Vu le code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des 5 et 6, novembre 1982, 8^e partie du livre 1, « signalisation temporaire »

Vu la loi n°82-213 du 21 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-622 du 22 juillet 1982,

Considérant la demande en date du 21 août 2025 par Madame Vanessa BOUCAUT, habitant Clères (76690), concernant un déménagement, rue Pierre Mauger, à Clères (76690).

ARRÊTÉ

Article 1 : Le déménagement aura lieu le samedi 4 octobre 2025 pour une durée de 1 jour calendaire.

Article 2 : Madame BOUCAUT est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour stationner son véhicule afin de charger et décharger, sur les deux places de stationnement en face de la boulangerie « La tarte Normande ».

La signalisation réglementaire (cônes de Lübeck, triangle réfléchissant) au droit et aux abords du chantier, sera mise en place par Madame BOUCAUT avec un balisage adapté durant l'intervention pour garantir la sécurité des usagers.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie, selon les règles en vigueur. Mme le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montville et Madame BOUCAUT sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clères, le 3 septembre 2025.

Le Maire,

Nathalie THIERRY

